

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absentes : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ et Audrey LONJARET

Secrétaire de séance : Éric DE AZEVEDO

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

**Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance
et de Santé proposés par le CDG 89
N° 001 _ 170225**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance et Santé » des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance **et** santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, Le CDG89 a réalisé une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance **et** santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ⌚ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ⌚ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ⌚ le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le CDG 89 a :

- ⌚ engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- ⌚ lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance **et** santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**

- ⌚ **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**

- Pour le « **risque Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

Et

- Le **risque santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

⌚ **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée :

- ⌚ **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de Venizy à la date du 01/01/2026 ;**

Et

- ⌚ **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de Venizy à la date du 01.01.2026 ;**
- ⌚ **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

⌚ **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Montant : 30 € par agent <i>minimum de 15€ à partir du 01/01/2026</i> Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères	A compter du : 01/01/2026 Adhésion avec participation employeur au 01/01/2026 Pour 6 ans
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 30 € par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2026</i> Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus	A compter du : 01/01/2026 Adhésion avec participation employeur au 01/01/2026 Pour 6 ans

⌚ **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

⌚ **Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

Vote : Pour 12

**Tarif Garderie
N° 002 _ 170225**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le tarif de la garderie, pour pouvoir encaisser les régies correspondantes, ce tarif est inchangé depuis sa création.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le prix à ce jour est fixé à 0.75 € par demi-heure et par enfant. Pour le bien de l'enfant un goûter est servi dans la première demi-heure suivant la fin de la journée d'école au prix de 0,75€.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

**Ouverture de la souscription avec la fondation du Patrimoine
N° 003 _ 170225**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ouvrir une souscription avec la Fondation du Patrimoine, pour la rénovation de l'abside, des fresques murales et de la toiture de l'Eglise Notre Dame de Venizy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de la souscription avec la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires.

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

CCSA :

Réfection de voirie : Seule la route des Lammes a été retenue

Scolaire :

Départ en retraite d'un agent, réflexion en cours pour son remplacement.

Manifestations :

Mercredi 19 mars : Commémoration du 19 mars à 18h et Marché de Printemps à partir de 17h.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 24 mars 2025 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 170225 : Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposés par le CDG 89

Délibération n° 002 – 170225 : Tarif Garderie

Délibération n° 003 – 170225 : Ouverture de la souscription avec la fondation du Patrimoine